



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
CANTON HAUT EYRIEUX
COMMUNE DE SAINT-AGRÈVE
ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT AUTORISATION DE LA MANIFESTATION « BLACK YACK 24H
ALTERNATIF »**

6.4 Autres actes réglementaires

LE MAIRE de Saint-Agrève,

Vu le code général des collectivités territoriales (article L2212-2) ;
Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants ;
Vu l'article L 332-1 du code du sport ;
Vu les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure ;
VU l'avis favorable du 12 avril 2024 de la commission d'arrondissement de Tournon contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (procès-verbal n°979/CAT du 12 avril 2024) ;

Considérant la déclaration de l'organisateur en date du 29 février 2024 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : M. PASSET Sébastien est autorisé à organiser la manifestation « BLACK YACK 24H ALTERNATIF » le 13 avril 2024 au lieu-dit la Roche. Il est également autorisé à organiser un défilé motorisé dans le centre-bourg aux alentours de 12h.

Article 2 : L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- respect des prescriptions citées lors de la Commission Départementale de Sécurité Routière du 5 avril 2024 ;
- respect du code de la route ;
- respect des horaires annoncés pour le défilé.

Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur.

- M. PASSET Sébastien, pasetsebastien@hotmail.fr

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Tournon Sur Rhône, sp-tournon@ardeche.gouv.fr
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale, aggd07@gendarmerie.interieure.gouv.fr

Copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ddt@ardeche.gouv.fr
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ardèche ddsis@sdis07.fr
- Gendarmerie de Saint-Agrève cob.le-cheylard@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Centre de Secours de Saint-Agrève thierry.guillot@sdis07.fr

Saint-Agrève, le 12 avril 2024

Le Maire,
Michel Villemagne